

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 février 2013**

**DCM N°13-02-02**

**Objet :** Création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

**Rapporteur : Mme BORI, Adjointe au Maire**

La Ville de Metz s'est engagée dans une politique volontariste d'accroissement de la capacité d'accueil de ses restaurants scolaires. Cette politique associée à une tarification attractive connaît un succès certain, la fréquentation de la restauration scolaire ayant augmenté de 43 % de 2007 à ce jour.

Cette hausse de la fréquentation a entraîné la saturation du restaurant des Hauts de Vallières dont une partie des effectifs a d'ailleurs été transférée en début d'année scolaire 2012/2013 au Centre Socio-culturel de la Corchade.

Pour répondre à l'augmentation des effectifs de la restauration scolaire ainsi qu'à une demande grandissante de prise en charge des enfants après les heures de classe, la Ville de Metz envisage la création d'un nouvel équipement, permettant un accueil de qualité pendant la pause méridienne et le temps du périscolaire du soir. Outre les salles de restauration, l'aménagement de l'espace intégrera des locaux périscolaires permettant le déroulement d'activités pédagogiques lors de la pause méridienne et pendant le temps périscolaire du soir.

Nouveau lieu de vie au sein du quartier, cet équipement qualitatif tant au niveau opérationnel que pédagogique, accueillera les écoles des groupes scolaires La Corchade - Les Sources, Le Val - Les Chardonnerets et en attendant d'atteindre son effectif cible, les élèves du groupe scolaire Les Bordes - Peupliers, déjeunant actuellement sur le restaurant scolaire de Borny. Sa capacité d'accueil lors de la pause méridienne sera de 200 places.

Le Cabinet AUBRY & GUIGUET Programmation a été retenu, pour définir l'étude de programmation de l'équipement projeté.

Les principes d'organisation retenus pour ce bâtiment, d'une surface hors œuvre (SHO) de 1200 m<sup>2</sup> environ et qui bénéficiera par ailleurs, de la certification « Haute Qualité Environnementale », sont les suivants :

- Un accueil comprenant des espaces de vestiaires et des sanitaires contigus aux salles à manger,
- Des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires devant garantir une ambiance acoustique, lumineuse et thermique de qualité,
- Une cuisine en liaison froide, intégrant un espace de déchargement et des zones de réception des marchandises,
- Des locaux périscolaires, comprenant des salles d'activités dédiées aux écoles maternelles et élémentaires, et alliant les temps de détente et d'activités,
- Des espaces extérieurs aménagés, comprenant des lieux de détente et de jeux ; par ailleurs, une attention particulière sera apportée à l'organisation des accès et des stationnements.

Le terrain municipal le plus adapté pour accueillir cet équipement est situé à l'angle des rues des Jacinthes et des Tournesols à proximité immédiate du groupe scolaire La Corchade. Cette implantation, en alignement des constructions existantes, permettra au bâtiment de s'intégrer harmonieusement au cadre urbain et offrira une bonne lisibilité à un nouveau lieu d'animation pour le quartier.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint.

La livraison de l'équipement est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à 3 500 000 €TTC, valeur février 2013.
- d'approuver les éléments de l'étude de programmation,
- d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire) et de désigner à cet effet cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants pour faire partie du jury chargé, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

S'agissant du concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 31 000 €TTC à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 38, 74 II-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

**VU** les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du 20 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

**VU** l'inscription au Programme d'Investissement de l'opération intitulée : création et rénovation de restaurants scolaires, dont La Corchade,

**CONSIDERANT**, la nécessité de répondre à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et d'une demande grandissante de prise en charge de l'accueil périscolaire du soir,

**CONSIDERANT**, l'étude de programmation définie par le Cabinet AUBRY & GUIGUET Programmation,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE**

- d'approuver le projet de construction d'un équipement regroupant la restauration scolaire et le périscolaire du soir, pour un montant prévisionnel estimé à 3 500 000 € TTC, valeur février 2013, à imputer sur l'autorisation de programme AP 12020 – création et rénovation de restaurants scolaires,

- d'implanter l'équipement projeté sur la parcelle située à l'angle des rues des Jacinthes et des Tournesols,

- d'approuver le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations définies ci-dessus,

- d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire),

- d'élire à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leur suppléant devant faire partie du jury chargé, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**DESIGNE :**

**Titulaires**

- Mme Danielle BORI
- M. Jean-Michel TOULOUZE
- M. Gilbert KRAUSENER
- M. Stéphane MARTALIE
- Mme Michèle LETY

**Suppléants**

- Mme Françoise FERRARO
- Mme Patricia SALLUSTI
- Mme Catherine GANGLOFF
- Mme Nathalie DE OLIVEIRA
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE

pour siéger au jury précité,

**DECIDE** de limiter à trois le nombre de candidats à concourir,

**DECIDE** d'attribuer une prime de 31 000 € TTC à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le contrôleur technique et le coordinateur sécurité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération,

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens,

Les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée,

Danièle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education – Service Action Educative

Commissions : Enseignement – Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 1.6

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36

Absents : 18

Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**